

SPÉCIAL NOTATION ADMINISTRATIVE 2015-2016 DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES.

PERMANENCES AU SIEGE DE LA SECTION ACADEMIQUE :

35 – 37, rue Ponsardin
(entrée au 37)
tous les après midi de 14 h 30 à
17 h 30 (sauf le samedi).
tél. : 03 26 88 52 66
fax : 03 26 88 17 70
<http://www.reims.snes.edu>

COMMENT PERDRE 100 000 € AU COURS DE SA CARRIÈRE ?

Entre un collègue qui avance au grand choix (20 ans) et celui qui avance à l'ancienneté (30 ans), il y a 100 000 euros de différence de salaire cumulé en fin de carrière... C'est dire l'importance à accorder aux questions de notation !



Cette année, en tant que fonctionnaire stagiaire, vous allez recevoir votre première note administrative. C'est elle qui, associée à votre note pédagogique (elle correspond à une note attribuée en fonction de votre classement aux concours), servira de base à votre avancement futur, d'où l'importance de cette première note.

La notation administrative 2015 - 2016 doit avoir lieu jusqu'au vendredi 26 février inclus.

Tout fonctionnaire a le droit de savoir comment sa hiérarchie apprécie son travail, c'est là une garantie contre toute décision arbitraire. Cette appréciation lui est communiquée sous trois formes : une appréciation littérale, des « pavés » et une note. L'intérêt de la note est de permettre des comparaisons et donc éventuellement de la contester. La note administrative est arrêtée chaque année scolaire par le recteur sur proposition du chef d'établissement.

I. QUEL ÉCHELON PRENDRE EN COMPTE ?

C'est l'échelon au 1^{er} septembre 2015 qui sert de référence.

- **Agrégés stagiaires** : ils reçoivent une note correspondant à leur échelon de classement ; les stagiaires non reclassés ne seront notés qu'à réception de l'arrêté de reclassement.

- **Certifiés stagiaires** : ils reçoivent une note correspondant à leur échelon de classement ou reclassement (pour ceux qui ont déjà été reclassés).

II. PROCÉDURE DE NOTATION :

« Je vous invite, à l'occasion de cette campagne de notation, à vous entretenir avec chaque enseignant et à lui préciser les éléments de votre évaluation » (extrait de la circulaire rectorale 2016).

(Suite page 2)

SOMMAIRE :

Information notation.	1
Notation administrative	2-3
Bulletin d'adhésion	4

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

Le mouvement inter-académique aura lieu entre le 2 et le 11 mars.
Le calendrier prévisionnel d'ordre de passage des disciplines nous a été communiqué par le ministère. N'hésitez pas à consulter notre site.

NOTATION ADMINISTRATIVE

La note est proposée par le chef d'établissement où vous effectuez votre stage. La proposition de note et d'appréciation doit être considérée comme étant celles du Recteur, donc définitives sauf contestation de votre part. Généralement, le chef d'établissement vous fait prendre connaissance de cette note lors d'un entretien dans son bureau. Il vous remet sa proposition de note sur 40, fondée sur une appréciation sur "la manière de servir" et les trois critères suivants appelés "pavés" : **assiduité et ponctualité, activité et efficacité, autorité et rayonnement.**

L'appréciation doit se limiter au champ de compétence administratif, elle ne doit pas empiéter sur le domaine évalué par l'inspection et traduite dans la note pédagogique, et ne doit pas comporter d'éléments relevant de la vie privée, ni faire référence à un engagement associatif, politique ou syndical.

En aucun cas, le Chef d'établissement ne doit faire référence à la grille des 10 compétences dans la notation administrative : ni par écrit, ni oralement lors d'un entretien. Si tel était le cas, contactez-nous.

Le chef d'établissement doit vous remettre la notice **définitive non modifiable par lui**. C'est cette dernière que vous signez (**votre signature signifie simplement que vous en avez pris connaissance de la proposition et pas nécessairement que vous êtes d'accord !**), en y portant, si nécessaire, votre demande de révision (voir IV)

III. LA NOTE ADMINISTRATIVE DES STAGIAIRES

La circulaire rectorale 2016 prévoit que : " *en principe, les certifiés et professeurs d'EPS stagiaires du 1^{er} au 3^{ème} échelon se verront attribuer la note médiane de 33,50. Sauf circonstances exceptionnelles, dûment justifiées par un rapport, la note attribuée ne sera pas inférieure à 33 ni supérieure à 34.*"

Le SNES considère que cette circulaire est trop restrictive : l'échelle de notation va jusqu'à 35 et il n'y a pas de raison de ne pouvoir prétendre à cette note. Cependant, elle permet au chef d'établissement d'aller jusqu'à 34 sans donner de justification par un rapport et de dépasser cette note pour un stagiaire particulièrement méritant. En dessous de 33 et au

dessus de 34, le chef d'établissement devra joindre un rapport à la fiche de notation pour expliquer la note (vérifiez que cela a bien été fait).

Toute note supérieure ou inférieure aux notes extrêmes de la grille nationale devra être justifiée par un rapport motivé du chef d'établissement.

En ce qui concerne **les stagiaires reclassés, ils doivent être notés en fonction de leur échelon de reclassement, si celui-ci a été fait.**

IV. COMMENT CONTESTER LA PROPOSITION DE NOTE DE VOTRE CHEF D'ETABLISSEMENT ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de note administrative (une différence d'1/2 point peut vous suivre jusqu'à la fin de votre carrière !) faite par votre chef d'établissement, vous avez tout à fait la possibilité, même en tant que stagiaire, de faire un recours argumenté auprès de celui-ci :

- tout d'abord, oralement (audience en étant éventuellement accompagné(e) par un délégué syndical) pour que celui-ci modifie la note dans le sens escompté. Généralement, il suffit d'argumenter à partir des « pavés » et de l'appréciation mise par le chef d'établissement ;

- puis, par écrit, auprès du Recteur par la voie hiérarchique (sous couvert du chef d'établissement), si l'intervention orale est restée sans suite ou si la nouvelle proposition de note vous paraît encore insuffisante.

Pour contester, lorsque vous signez votre avis de notation, vous devez indiquer sur le document « je conteste » et adresser une lettre de demande de révision au Recteur, sous le couvert du chef d'établissement. N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider, si vous le souhaitez, à faire votre recours. Si vous n'êtes jamais certain d'obtenir satisfaction, vous pouvez être assuré du fait qu'une demande de révision ne vous expose à aucune mesure de rétorsion. Le chef d'établissement devra lui-même faire un rapport pour indiquer pourquoi il refuse de changer votre note. **N'oubliez pas, dans ce cas, de nous faire parvenir le double de votre recours.**

Date limite pour un recours : 11 mars.

Si vous faites un recours (ce qui ne peut en aucun cas vous nuire !), il sera alors étudié à l'occasion de la **C.A.P.A** notation de votre catégorie (Commission Administrative Paritaire Académique, qui réunit des représentants de l'administration et des personnels) :

- **Le mardi 3 mai pour les certifiés et biadmissibles**
(le SNES a 13 commissaires paritaires sur les 19 représentants des personnels)
- **Le jeudi 28 avril pour les agrégés**
(Le SNES a 7 commissaires paritaires sur les 10 représentants du personnels).

Attention, ce calendrier n'est que prévisionnel.

**Il ne faut pas hésiter à faire un recours !
En tant que stagiaire vous avez les mêmes droits que les titulaires, d'autant plus que cette note revêt une importance particulière pour votre avancement futur !**

NOTES ADMINISTRATIVES CONSTATÉES EN 2014-2015

NOTATION ADMINISTRATIVE DES AGRÉGÉS

Notes	1 à 3	4	5	6	7	8	9	10	11
33		1							
34	1								
34,5	4								
35	7	2							
35,5	4	8	2						
35,7			1						
36		6	3						
36,5	1	1	16	2					
37		3	12						
37,5			17	7					
38			3	15	2		1		
38,5				9	5				
38,7					1				
39			2	18	5				
39,1				18	10	1			
39,2				3	33	2			
39,3				2	14	4		1	
39,4				1	10	10	1		
39,5					9	6	4		
39,6					2	12	2		
39,7					2	14	4	1	1
39,8						6	3	2	3
39,9						15	8	2	3
40					1	31	124	92	32
TOTAL	17	21	56	75	94	101	147	98	39
MOY.	35,02	35,73	37,00	38,57	39,20	39,74	39,94	39,98	39,96

Les 230 agrégés hors classe ont tous une note de 40, sauf un qui a 39,70.

NOTATION ADMINISTRATIVE DES BIADMISSIBLES

Notes	1 à 3	4	5	6	7	8	9	10	11
34,5		2	1						
35		3	2						
35,5			2						
36			1	1	1				
36,5			5						
37			1	2					
37,5			2	3					
38				2					
38,5				4		1			
39			1	1	5				
39,1					4	1			
39,2					4	3			
39,3					1	3			
39,4						5	1		
39,5						3			
39,6							6		
39,7						2	2		
39,8							4		
39,9						1	2		
40						5	7	15	4
TOTAL		5	15	13	15	24	22	15	4
MOY.		34,80	36,33	37,80	38,90	39,49	39,79	40,00	40,00

NOTATION ADMINISTRATIVE DES CERTIFIÉS

Notes	1 à 3	4	5	6	7	8	9	10	11
10	1								
30	2								
31	1	2							
31,5		1							
32	1	1							
32,5		1							
33	10	10							
33,3	1								
33,5	29	7	1						
34	34	38	6						
34,2		4							
34,3		1							
34,5	2	92	7						
34,7			1						
34,8		1							
35	4	59	27	2					
35,2			1						
35,4			1						
35,5		25	47						
35,6			2						
35,7			1						
35,8			1						
36	1 à 3	17	95	4	1				
36,1		1							
36,2			1						
36,3						1			
36,5		3	77	9	1				
37			64	34	1	1			
37,5			27	80	10				
37,7				1					
38			9	92	7		1		
38,1				1					
38,2						1			
38,5			3	65	39				
39				44	96	9			
39,1				20	112	19		2	
39,2				4	101	48	1	1	
39,3				3	53	80	11	1	1
39,4				1	25	116	19	1	
39,5					17	102	30	4	
39,6					7	67	70	6	1
39,7					3	44	72	23	
39,8						29	94	23	
39,9						1	6	67	49
40							13	174	485
TOTAL	86	263	371	360	476	534	539	595	147
MOY.	34,52	34,61	36,24	38,01	39,04	39,45	39,79	39,95	39,99

Les 1131 certifiés HC ont 40, sauf 24
(1 à 39,3 ; 1 à 39,6 ; 4 à 39,7 ;
8 à 39,8 ; 10 à 39,9)

